

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC109

Conseil Communautaire du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre, le Conseil communautaire, également convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD

- Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUIL - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ- Raphaël CASTIGLIA - Denis MOSSAZ - Patricia VERDET - Anthony GENNARO

Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC109-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le conseiller communautaire délégué en charge de l'Habitat, Philippe Dinocheau, rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Terre Valserhône a été approuvé par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 (et exécutoire depuis le 23 janvier 2022).

Le PLH est une composante du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Il est valide pendant 6 ans, soit jusqu'à fin 2027.

Il est un document de planification stratégique et opérationnel élaboré sous l'impulsion d'une collectivité en concertation avec les acteurs institutionnels du domaine de l'Habitat.

Son objectif est d'avoir une vision du territoire en matière d'Habitat, que ce soit sur la construction neuve, les problématiques de l'habitat ancien, les problématiques de publics spécifiques ainsi que sur le pilotage de la politique Habitat. Le PLH est constitué de 4 orientations déclinées en 13 actions.

Le conseiller communautaire délégué en charge de l'Habitat ajoute que l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan après 3 ans de mise en œuvre (sur les années 2022 à 2024).

Ce bilan a été réalisé en interne, avec l'apport de données, illustrations, tableaux et cartes par l'observatoire départemental de l'Habitat (porté par l'ADIL).

Il a fait l'objet d'une présentation aux élu(e)s en commission le 2 octobre 2025 et d'échanges avec la direction départementale des territoires. Le bilan complet est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans notre département. Le bilan à mi-parcours du PLH sera mis à disposition du public (sans limitation de durée) afin d'assurer son information au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire. Celui-ci sera également consultable par le public sur le site web de TVI (terrevalserhone.fr).

Enfin, ce rapport et la présente délibération seront transmis à la direction départementale des territoires et le rapport sera présenté au secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le conseiller communautaire délégué en charge de l'Habitat invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller communautaire délégué en charge de l'Habitat,

VU les articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence Habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat,

VU l'avis favorable de la commission Habitat et Nouvelles mobilités du 2 octobre 2025,

VU le bilan triennal annexé à cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC109-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

■ **A l'unanimité,**

DÉCIDE

- - **D'APPROUVER** le bilan triennal des actions du Programme Local de l'Habitat présenté en annexe.
- - **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à transmettre à l'État et aux communes de Terre Valserhône l'Interco le bilan triennal du PLH réalisé, conformément à l'article R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation.
- - **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R302-13 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire et que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans notre département.
- - **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, le bilan complet du PLH sera tenu à disposition du public au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire.
- - **D'AUTORISER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

■ **Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

■ **Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

■ ■ ■ Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Publié le :
■ ■ ■ La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ ■ ■ La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC109-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251105-25-DC109-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025